

Délibération n°9
**Restauration : tarifs des contenants réemployables
dans le cadre de l'expérimentation Pyxo**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire),
VU la convention conclue entre le Crous Lorraine et la société UBI IMPACT-Pyxo le 20 mars 2025.

EXPOSÉ

Le Crous Lorraine s'est engagé, notamment dans le cadre de sa stratégie 2024-2030, en matière de transition écologique, dans une politique en faveur du développement durable et tout particulièrement, en faveur de la réduction des déchets.

Cette politique vise à éviter notamment le recours à des produits à usage unique, en incitant les usagers à recourir à des produits réutilisables, en vue de diminuer le volume des déchets.

A cet effet, le Crous Lorraine a développé un partenariat avec la start-up française Pyxo, spécialisée dans la gestion de contenants réutilisables pour la restauration rapide, permettant de réduire les déchets plastiques en facilitant le passage au réemploi grâce à une plateforme numérique complète.

Dans un premier temps, le Crous Lorraine souhaite expérimenter le dispositif proposé par Pyxo, dans ses points de vente de restauration de l'agglomération Messine, notamment dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle zone export, puis en 2026, d'étendre cette expérimentation à l'agglomération Nancéienne.

Le dispositif mis en place fonctionne ainsi :

- L'utilisateur choisit un repas dans un contenant réemployable. Il paie son repas et le Crous Lorraine lui prête le contenant qui est identifié par un QR Code relié à l'application Pyxo, elle-même en lien avec l'application Izly. Il dispose d'un délai de 14 jours pour restituer le contenant dans l'une des bornes de dépose autonome, mises à disposition dans différents points de distribution, en scannant le QR code au dos du contenant.
- Si l'utilisateur n'a pas restitué, dans le délai de 14 jours, le contenant à l'une des bornes de dépose prévues à cet effet, il ne pourra plus acheter un repas avec un contenant réemployable sauf :
 - s'il s'acquitte du paiement correspondant au contenant grâce au lien de paiement qui lui sera adressé par Pyxo,
 - ou s'il restitue le contenant, à une borne de dépose autonome, prévue à cet effet.

Dans le cadre de ce dispositif, il appartient au Conseil d'Administration du Crous Lorraine, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations que le Crous Lorraine propose, notamment en restauration, de définir le prix de vente de ces contenants réemployables.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 13 juin 2025, fixe le prix de vente des contenants réemployables, dans le cadre du dispositif Pyxo, à 7,00 € TTC l'unité.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 14

Administrateurs représentés : 9

Total : 23

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 23

CONTRE :

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué
Pour l'ESRI Grand Est

